Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261002-DCM_2026_228-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N° 2026-228

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mission d'accompagnement pour l'exécution de la concession de service public du casino - 18 810 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.1411-5 et L.1411-6 relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 dans sa rédaction issue du décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-048 du 30 avril 2026 relative à l'évolution des délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment son alinéa 4°,

Vu le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du casino de Carnac,

Vu la décision du Conseil d'État du 17 juillet 2025, *Commune de Berck-sur-Mer*, n° 503317,

Vu la proposition d'accompagnement pour l'exécution de la concession du casino, valant acte d'engagement, établie le 21 septembre 2026 par la société ESPELIA, dont le siège social est situé 80 rue Taitbout – 75009 PARIS,

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de jeux du casino venue à échéance le 30 juin 2025, la commission consultative des établissements de jeux a demandé que l'article 16 du contrat de concession, relatif au prélèvement communal, soit précisé, et que les parties se sont engagées le 19 mai 2025 à négocier un avenant n°2 portant sur les articles 5 (offre de jeux), 6 (restauration), 12 (investissements) et 16 (prélèvement communal) du contrat,

Considérant que le bâtiment abritant le casino de Carnac est la propriété de la SCI CARNAC CASINO, et qu'il appartient à la Commune de faire expertiser la situation patrimoniale de ce bien au regard des critères ainsi posés, ainsi que les conséquences juridiques, financières et comptables susceptibles d'en découler,

Considérant que l'autorité concédante est tenue d'assurer le contrôle de l'exécution du contrat de concession et qu'il convient, à cette fin, de doter la Commune d'un outil pérenne de suivi du délégataire,

Considérant que la Commune ne dispose pas en interne de l'expertise spécialisée en matière de concessions de casinos nécessaire à la conduite de ces travaux,

DECIDE

Article 1 : De confier à la société ESPELIA, sise 80 rue Taitbout – 75009 PARIS, une mission d'accompagnement de la Commune pour l'exécution de la concession de service public du casino de Carnac, comprenant les trois volets suivants :

> **Volet 1 – Avenant n°2 :** analyse de cohérence des propositions du délégataire, définition de la position de négociation de la Commune et appui à la finalisation de l'avenant ;
>
> **Volet 2 – Bâtiment :** analyse de la situation juridique du bâtiment au regard de la jurisprudence Commune de Berck-sur-Mer, élaboration et comparaison des scénarios de régularisation, aide à la décision, appui aux discussions avec l'exploitant et la SCI propriétaire, mise à jour contractuelle et formalisation ;
>
> **Volet 3 – Outil de suivi :** mise en place d'un outil de suivi annuel du contrat, analyse des obligations du délégataire et proposition d'adaptation du dispositif contractuel.

Article 2 : De fixer le montant du marché à **15 675,00 € HT, soit 18 810,00 € TTC.**

CARNAC, le 2 octobre 2026

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Le Maire,
Alexandre LANOË

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.